

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 64/1973 (1973)

Artikel: Chronique scolaire de la Suisse
Autor: Blanc, Emile
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-116205>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique scolaire de la Suisse

1. REMARQUES LIMINAIRES

CHOIX DES ÉVÉNEMENTS RELATÉS

En raison du nombre des événements qui doivent être pris en considération pour décrire le mouvement éducatif en Suisse durant l'année 1973, nous nous limitons ici à ceux qui concernent tout le pays à travers les mesures prises au niveau de la Confédération et des organes intercantonaux, en mentionnant ensuite les réformes les plus importantes qui sont entreprises ou envisagées dans plusieurs cantons.

Les lecteurs qui désirent obtenir des renseignements plus détaillés sur l'évolution de l'enseignement dans chacun de nos cantons au cours de l'année écoulée sont engagés à consulter les bulletins N°s 45, 46 et 47 du Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation (Palais Wilson, 1211 Genève 14).

LENTE PROGRESSION DES RÉFORMES ET DE LEUR COORDINATION

Telle est la caractéristique du renouvellement de l'enseignement en Suisse durant ces derniers mois. En effet, aucun progrès spectaculaire n'a été enregistré ni dans les réformes, ni dans leur coordination. Néanmoins, les mesures prises à tous les niveaux vont dans le même sens en ce qui concerne la coordination interne alors que la coordination externe — administrative — passe par une phase de stagnation.

2. CONFÉDÉRATION

NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGALES

Article constitutionnel sur l'encouragement de la recherche scientifique

Il s'agit du nouvel article 27 sexies de la Constitution fédérale qui a été accepté en votation populaire le 4 mars 1973 par les cantons (19 contre 3) et par les citoyens (617 328 contre 339 857). Cet article précise que « La Confédération encourage la recherche scientifique. Ses prestations peuvent être subordonnées à la condition que la coordination soit assurée. Elle peut créer des établissements de recherche ou en reprendre, soit entièrement, soit en partie. »

Le projet d'article constitutionnel sur l'enseignement a par contre été refusé de justesse par les cantons ($11\frac{1}{2}$ contre $10\frac{1}{2}$) en dépit d'une faible majorité favorable des citoyens 507 414 contre 454 428).

Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports

Prévue par l'article 27 quinquies introduit dans la Constitution fédérale le 27 septembre 1970, cette nouvelle loi du 22 juin 1972 a donné lieu à une ordonnance d'exécution qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1972. La loi prévoit que « l'éducation physique est obligatoire dans toutes les écoles

primaires, moyennes et professionnelles, y compris les écoles normales et les cours supérieurs de formation pédagogique ». L'ordonnance fixe à un minimum de 3 heures hebdomadaires l'enseignement de la gymnastique et des sports dans les écoles précitées (les écoles professionnelles mises à part, car des prescriptions seront édictées à leur intention).

Loi fédérale concernant des relevés statistiques sur les écoles (du 27 juin 1973)

Après l'acceptation par les Chambres fédérales de cette loi et l'écoulement du délai référendaire, l'ordonnance d'exécution est en voie d'élaboration. Ainsi, la coopération entre les cantons et l'Office fédéral de statistique permettra-t-elle de préparer à l'avenir des statistiques scolaires beaucoup plus complètes, avec une présentation analogue et des possibilités d'exploitation aux niveaux cantonal, régional, suisse et international.

Révision du règlement des examens fédéraux de maturité

A la suite de la reconnaissance des deux nouveaux types de maturité D (langues modernes) et E (socio-économique) par le Conseil fédéral le 19 décembre 1972, le règlement des examens fédéraux de maturité du 20 janvier 1925 — qui a déjà subi de nombreuses modifications — vient d'être révisé. Ce règlement et les programmes renouvelés qui lui sont annexés sont actuellement soumis à la consultation des directions cantonales de l'instruction publique par le Département fédéral de l'intérieur.

Révision de la loi fédérale sur l'aide aux universités

Modifiée le 30 mars 1972, la loi fédérale du 28 juin 1968 sur l'aide aux universités ne sera pas refondue pour le début de 1975 comme cela avait été tout d'abord prévu. En effet, le groupe de travail chargé de cette révision fondamentale — présidé par M. Tschudi, conseiller fédéral — ne sera pas en mesure d'élaborer un tel projet dans ce délai. On s'achemine dès lors vers une adaptation de la loi actuelle pour une période de trois ans, tout en conservant l'espoir que la refonte de la loi de 1968 sera achevée pour une entrée en vigueur en 1978.

Bourses et prêts d'études

Dans son rapport du 2 mai 1973 à l'Assemblée fédérale concernant l'initiative populaire pour la création d'un fonds d'aide remboursable destiné au financement de la formation des adultes (Modèle de Lausanne), le Conseil fédéral propose de rejeter l'initiative de l'Union nationale des étudiants de Suisse (UNES). Comme l'UNES a décidé de maintenir son initiative, la discussion s'engagera donc au Parlement fédéral.

Problèmes relatifs à une politique suisse de la jeunesse

Le Département fédéral de l'intérieur a fait paraître le 16 juillet 1973 le rapport du groupe d'étude qu'il avait créé en octobre 1971. Ces « Réflexions et propositions concernant une politique suisse de la jeunesse » se résument ainsi:

- Nomination d'un délégué du Conseil fédéral aux problèmes de la jeunesse; délégué qui serait assisté d'une commission consultative dont une partie des membres serait réservée à la jeunesse.
- Présentation périodique à l'Assemblée fédérale d'un rapport sur la jeunesse en Suisse.

- Intensification et coordination des recherches sur la jeunesse; création éventuelle d'un institut.
- Encouragement de la formation politique, de la préparation de responsables, des organisations et des institutions pour la jeunesse, des services de presse, des contacts à l'échelon national et international.

Nouveaux projets d'articles constitutionnels sur l'enseignement

- La motion Müller-Marzohl déposée au Conseil national le 25 juin 1973 se distingue des articles 27 et 27 bis rejetés par les cantons le 4 mars 1973 par le fait qu'elle renonce à une déclaration de principe sur le droit à la culture.
- Le projet de l'Action pour une politique scolaire démocratique du 27 juin 1973 met l'accent sur l'autonomie cantonale et sur la participation des enseignants à la préparation et à l'exécution des lois.

Projet de création d'une Commission fédérale d'experts en matière d'éducation

Une telle commission devrait remplacer le Conseil suisse de l'éducation qui avait été projeté par la motion Hürlimann et que la Commission pour la science et la recherche du Conseil national n'a plus soutenu après la votation négative du 4 mars 1973.

Lancement éventuel d'une nouvelle initiative fédérale pour la coordination scolaire

C'est la Jeunesse suisse du centre (Schweizerische Junge Mitte) qui envisage ce lancement, en raison des progrès modestes réalisés dans ce domaine. A ce sujet, il est bon de rappeler que la première initiative de 1969 pour la coordination scolaire était partie de ces mêmes milieux mais qu'elle avait été retirée lorsque les Chambres fédérales avaient accepté les articles constitutionnels sur l'enseignement.

ORGANES DE LA POLITIQUE SUISSE DE L'ÉDUCATION ET DE LA SCIENCE

Il s'agit des organes qui éditent en commun, depuis 1972, le bulletin d'information *Politique de la science* et dont nous résumons ici l'activité (sauf la Conférence DIP qui fait l'objet du § 3).

Conseil suisse de la science

Parmi ses tâches récentes, on peut citer:

- La mise en chantier du troisième rapport sur le développement des universités suisses.
- La prise de position au sujet de la requête du canton d'Argovie concernant la reconnaissance de l'Institut des sciences de l'éducation comme institution ayant droit aux subventions fédérales. Le Conseil a accueilli favorablement cette demande pour une durée limitée et à condition que la coordination soit bien établie avec les instituts similaires qui sont en activité ou qui sont projetés (à Lucerne notamment).
- L'examen de la synthèse effectuée par le Bureau fédéral de statistique sur les résultats principaux des enquêtes lancées en Suisse dans le domaine de la recherche et du développement.

- L'amélioration de l'information scientifique et technique. Une série de recommandations ont été élaborées dans le but de créer une Commission suisse pour l'information scientifique et un Institut suisse des sciences de l'information, en vue de préparer une loi fédérale pour l'encouragement de l'information scientifique.

Fonds national suisse de la recherche scientifique

Le Conseil national de la recherche a connu quelques changements. Les professeurs Aeschlimann, Dolivo, Schwyzer, Sonderegger et Spiro ont été accueillis en qualité de nouveaux membres, alors que les professeurs Aebi, Posternak, Baer, Gilliard et Stom se sont retirés.

Au début de 1973, il y avait 200 jeunes chercheurs débutants au bénéfice d'une bourse octroyée par l'une ou l'autre des 14 commissions de recherche du Fonds national. Les trois quarts d'entre eux se trouvaient à l'étranger: 42% en Amérique du Nord et 13% en Grande-Bretagne.

Le Fonds national dispose au total de 97,2 millions de francs pour 1973, dont 95 millions de subvention fédérale. Les sommes suivantes (en millions de francs) sont réservées à des travaux de recherche: 10,5 pour les sciences humaines, 31,8 pour les sciences exactes et naturelles, 30 pour la biologie et la médecine, 3,6 pour la médecine sociale et préventive.

Conférence universitaire suisse (CUS)

En dehors des travaux permanents prévus à l'article 19 de la loi sur l'aide aux universités, la CUS a poursuivi d'autres tâches par ses différents organes comme:

- le Bureau des constructions universitaires;
- la Commission pour l'étude des problèmes relatifs à la médecine;
- la Commission pour la réforme des études;
- la Commission pour de nouvelles institutions;
- la Commission pour l'orientation sur les professions et les études;
- la Commission pour une nouvelle loi sur les universités.

La CUS envisage en outre d'entreprendre des travaux dans les domaines suivants:

- les mesures à prendre en faveur des étudiants qui ne peuvent étudier dans l'université de leur région par manque de place;
- l'établissement d'une documentation en vue de la planification ultérieure: traitements, espace par étudiant pour les diverses disciplines, nombre d'étudiants par professeur, coût de la construction;
- l'amélioration de la coordination commencée entre les différentes universités et notamment les débuts des semestres.

Conférence des recteurs des hautes écoles de la Suisse (CRS)

Au cours de sa séance des 25/26 mai 1973, la CRS a recommandé aux hautes écoles de soumettre les porteurs d'un brevet d'instituteur à des examens complémentaires qui devraient porter sur: deux langues étrangères, mathématique, physique, biologie (le programme étant celui de la maturité de type B). Il y aurait des épreuves orales pour les cinq disciplines et un écrit pour trois d'entre elles; chaque candidat pouvant se présenter

deux fois au plus (l'Office central universitaire suisse tenant à jour la liste des candidats).

La Conférence préconise de telles mesures tant pour harmoniser les conditions d'immatriculation que pour éviter l'introduction indirecte d'un sixième type de maturité.

Division de la science et de la recherche

Comme elle assure le secrétariat de la Commission fédérale de maturité, ses tâches se sont notablement accrues dans ce domaine en raison de la reconnaissance des nouveaux types de maturité D et E et de la refonte des programmes annexés au règlement des examens fédéraux de maturité. La Division a notamment publié les résultats de l'enquête sur la place de l'italien dans les écoles moyennes suisses.

AUTRES INSTITUTIONS OU DOMAINES DÉPENDANT TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT DE LA CONFÉDÉRATION

Ecole polytechnique fédérale

Le 14 mars 1973, les Chambres fédérales ont accepté la demande de crédit de 583 millions de francs pour l'extension de nos deux hautes écoles.

Le nombre des étudiants de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) s'est élevé de 1143 en 1967 à 1709 en 1972. En 1972, les 81 professeurs et 214 assistants ont permis à l'EPFL de décerner 177 diplômes d'ingénieurs ou d'architectes dont 69 à des étrangers et 4 à des étudiantes. Les premiers travaux d'implantation de l'Ecole à Ecublens ont commencé. Le Centre de calcul bénéficie pleinement du nouvel ensemble de traitement de l'information mis en service en 1972.

L'Ecole polytechnique fédérale de Zurich — qui compte 7000 étudiants — s'est donné un nouveau règlement des examens de diplôme qui accorde plus d'autonomie à chacune des sections.

Formation professionnelle

L'Institut pédagogique suisse pour la formation professionnelle qui a commencé son activité en 1972 sous la direction de M. Lustenberger, a maintenant un responsable pour sa section romande: M. Gogniat, directeur de l'Ecole professionnelle de la Société industrielle et commerciale de Lausanne.

Sur la base d'une enquête, effectuée par l'Alliance des sociétés féminines suisses, 80 % des jeunes filles reçoivent une formation professionnelle au sens le plus large: 33% effectuent un apprentissage reconnu par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT), 20% fréquentent des établissements d'enseignement secondaire, 13% sont dans le secteur paramédical et social, 7% acquièrent une formation ménagère et 7% une formation rapide dans les grandes entreprises ou les banques.

En 1972, le nombre des nouveaux contrats d'apprentissage a été de 48 541. Il est ainsi en augmentation de 3% par rapport à 1971 et de 10% par rapport à 1967.

Sur les 135 222 contrats en vigueur en 1972, il y en avait 36 974 qui avaient été conclus avec des jeunes filles.

La formation commerciale vient d'être révisée par l'OFIAMT qui prévoit un apprentissage de 3 ans (formation théorique de 3 demi-journées de cours par semaine avec un tronc commun en première année, puis des options) ou de 2 ans (2 demi-journées de cours par semaine sans obligation d'étudier une langue étrangère).

Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation

Parmi les changements intervenus durant l'année écoulée, citons notamment ceux-ci:

- Le Professeur U. Hochstrasser, directeur de la Division de la science et de la recherche, a succédé à M. Martel au sein de la Commission de surveillance. M. Martel, secrétaire général du Département fédéral de l'intérieur, a été l'un des promoteurs du Centre et a appartenu à la Commission dès sa création en 1962.
- Le *Bulletin du Centre* paraît maintenant chaque trimestre et débute chaque fois par un article d'actualité pédagogique: № 45 (Le professeur Dottrens a 80 ans; La Commission pédagogique de la Conférence DIP), № 46 (Conférence des ministres européens de l'éducation à Berne du 5 au 7 juin 1973), № 47 (Qu'est-ce que le Centre suisse de coordination des moyens d'enseignement audio-visuels?).
- La *Bibliographie pédagogique suisse 1972* comprend, en plus des rubriques habituelles (650 titres de monographies et 1150 thèmes d'articles), et pour la première fois, les titres des textes législatifs les plus importants relatifs à l'enseignement en Suisse.
- Le refus par les cantons des articles constitutionnels sur l'enseignement s'est répercuté sur le Centre par un surcroît de tâches qu'il assume dans le cadre du Secrétariat général de la Conférence DIP. Ce dernier s'est vu en effet dans l'obligation d'accomplir seul la mission de coordination qu'il aurait partagée avec la Confédération si les articles constitutionnels sur l'enseignement avaient trouvé grâce devant les cantons.
- Le professeur E. Egger, Directeur du Centre et Secrétaire général de la Conférence des ministres européens qui s'est tenue pour la première fois en Suisse en juin 1973. Avec ses collaborateurs, M. Egger continue du reste de maintenir les contacts — comme représentant de la Confédération et des cantons — avec l'UNESCO, le Comité de l'éducation de l'OCDE et le Comité de l'enseignement général et technique du Conseil de l'Europe (pour ne parler que des principales organisations internationales qui s'occupent d'éducation).

3. CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTEURS CANTONNAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (CONFÉRENCE DIP)

ORGANES PERMANENTS DE LA CONFÉRENCE DIP

Comité

Lors de l'Assemblée annuelle ordinaire de Genève (25-26 octobre 1973), un nouveau Comité a été constitué avec les sept conseillers d'Etat suivants: MM. Gilgen (ZH), président, Gut (LU), Jeanneret (NE), Lejeune (BL), Rüesch (SG), Wyser (SO), et Zufferey (VS).

M. Gilgen a été élu président de la Conférence en remplacement de M. Hürlimann (ZG) qui arrivait à la fin de son mandat, après avoir assumé la présidence durant 7 années. Un septennat qui a permis de faire accomplir à la coordination scolaire suisse de réels progrès en dépit des difficultés rencontrées et de l'importance des problèmes qui attendent encore une solution.

Commission des secrétaires généraux

Elle a notamment élaboré un règlement financier pour tous les organes de la Conférence DIP que cette dernière a approuvé. En outre, elle a préparé le budget de la Conférence DIP pour 1973 en le ramenant de 2,42 à 1,93 millions de francs.

Commission pédagogique

Elle a consacré son activité à la coordination interne en étudiant les problèmes suivants en priorité:

- Passage des élèves d'un canton à l'autre.
- Renouvellement de l'enseignement mathématique.
- Enseignement plus précoce de la 2^e langue nationale.
- Perfectionnement des enseignants.
- Formation initiale des enseignants.
- Réformes et expériences scolaires.
- Enseignement secondaire de demain.
- Evaluation et sélection.

Pour chacun de ces domaines, des sous-commissions ont été constituées et certaines d'entre elles sont déjà parvenues à des résultats encourageants. Mais, comme chaque membre de la Commission pédagogique travaille au sein d'au moins une sous-commission, chacun se trouve ainsi attelé à une tâche considérable; d'où la nécessité de décharger les membres de cette commission d'une partie de leur travail habituel et en particulier les enseignants.

COMMISSIONS DE LA CONFÉRENCE DIP

Commission de l'enseignement secondaire

Pour la deuxième fois, elle a tenu une séance commune avec la Commission fédérale de maturité pour débattre les sujets suivants: « Caractère obligatoire des plans d'études cadres de l'Ordonnance sur la reconnaissance de certificats de maturité par le Conseil fédéral (ORM) pour les écoles reconnues » et « Problèmes et possibilités d'un article dérogatoire dans l'ORM ».

La Commission de l'enseignement secondaire a accepté le rapport final de la Commission d'experts pour l'enseignement secondaire de demain; rapport que la Conférence DIP a décidé de publier dans son annuaire 1973 « Politique de l'éducation » afin de faciliter la procédure de consultation qu'elle a également voulu engager sur une base aussi large que possible.

La Commission Jeanneret a également pris connaissance des travaux de la Commission d'experts pour la formation des maîtres de demain qui livrera son rapport dans les premiers mois de l'année 1974.

Commission pour la politique des bourses d'études

Elle a élaboré des propositions qui ont été soumises aux régions et aux cantons dont les avis ont été transmis au Département fédéral de l'Intérieur en vue de la révision de la loi fédérale sur les bourses d'études. Toutefois, le Conseil fédéral n'a pas donné suite à cette procédure après le rejet des articles constitutionnels sur l'enseignement. Il s'est borné à recommander le refus de « l'initiative populaire fédérale pour le financement de la formation des adultes » (Modèle de Lausanne).

INSTITUTIONS DE LA CONFÉRENCE DIP

Secrétariat de la Conférence DIP, Genève

En raison des travaux de coordination interne qui ont été entrepris avec une certaine ampleur et qui ont donné lieu à plusieurs enquêtes ainsi qu'à des analyses de résultats délicates, le secrétariat de la Conférence s'est trouvé surchargé. C'est ainsi que deux tâches essentielles n'ont pas été assumées comme elles devraient l'être: l'adaptation dans la deuxième langue nationale de documents importants, d'une part, et l'organisation de l'information et sa différenciation à l'intention des divers milieux pédagogiques et politiques, d'autre part.

Centre suisse pour le perfectionnement professionnel des professeurs de l'enseignement secondaire, Lucerne

Trente séminaires et cours de perfectionnement ont été prévus pour l'année 1973 et 1400 professeurs y prendront part comme l'an passé. Pour la première fois, 15 professeurs de pays membres du Conseil de l'Europe y ont pris part comme boursiers de cette organisation.

Les organes directeurs du Centre sont favorables à l'organisation de séminaires consacrés à des sujets qui ne sont pas strictement liés à la spécialité enseignée mais qui concernent plusieurs disciplines: évaluation, moyens modernes d'enseignement...

Centre suisse de coordination pour la recherche en matière d'éducation, Aarau

En raison du caractère provisoire de ce Centre, prévu par ses statuts — « son activité cessera dès que le canton d'Argovie aura réalisé son projet universitaire » — le statut futur de ce Centre fait actuellement l'objet d'un examen attentif. Et comme il semble très difficile d'intégrer un organisme suisse à une institution universitaire cantonale, la Confédération et les cantons devront sans doute assurer le financement de ce Centre dont on désire voir se poursuivre une activité qu'on estime indispensable.

L'enquête sur la recherche éducationnelle en Suisse, menée en collaboration avec l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques, a fait l'objet d'une publication de 5 volumes.

Le Séminaire du Herzberg/Aarau sur « La recherche en matière d'apprentissage et sa signification pédagogique » a réuni 75 participants.

Le groupe de travail « Documentation » poursuit sa recherche d'une coordination au bénéfice de tous les centres suisses de documentation en matière d'éducation.

Les contacts avec le Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement de l'OCDE sont maintenus par le président du Comité

directeur du Centre, le professeur Pauli. Les relations avec l'UNESCO et le Conseil de l'Europe sont établies par le Secrétaire du Centre, M. Gretler.

CONFÉRENCES RÉGIONALES DE LA CONFÉRENCE DIP

Suisse romande et Tessin (BE fr., FR fr., GE, NE, TI, VD, VS fr.)

Au cours de quatre séances tenues durant l'année écoulée, les chefs des départements romands et tessinois ont examiné les questions suivantes:

- Les projets d'articles constitutionnels sur l'enseignement et la recherche, avant la votation du 4 mars 1973.
- L'introduction plus précoce et plus coordonnée de l'allemand dans toutes les écoles romandes.
- L'application des nouveaux plans d'études pour les quatre premières années de la scolarité dans toutes les écoles primaires de Suisse romande. De conception résolument moderne, ces programmes seront introduits progressivement entre 1973 et 1979, en commençant par la mathématique en septembre 1973 dans toutes les classes d'expression française de 1^{re} année. Un tel renouveau des contenus et des méthodes d'enseignement implique des efforts considérables en faveur du perfectionnement des maîtres.
- La demande de reconnaissance universitaire de l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques qui lui permettrait de bénéficier de la loi sur l'aide aux universités.

Suisse du nord-ouest (AG, BE al., BL, BS, FR al., LU, SO)

Crée en 1964, la Conférence de cette région s'est dotée en 1972 de statuts qui lui permettent d'agir avec plus d'efficacité. Elle dispose notamment d'un secrétaire permanent et elle peut faire appel à des commissions intercantonales ou à des experts. C'est ainsi qu'elle a institué un Comité de travail pour l'enseignement des mathématiques dans tous les cantons du nord-ouest dont le but est de formuler les lignes directrices de l'enseignement des mathématiques dans les classes de la scolarité obligatoire.

Parmi les principales questions étudiées, citons celles-ci:

- La collaboration régionale pour le perfectionnement des enseignants.
- L'état des expériences scolaires dans les différents cantons et plus spécialement celles qui concernent les mathématiques et le français.
- La lutte contre la pénurie d'enseignants.

Il est à noter que l'introduction de la semaine de cinq jours a été refusée, tout comme celle des semestres scolaires.

Suisse centrale (LU, NW, OW, SZ, UR, VS al., ZG)

Cette conférence régionale fonctionne depuis 1965 (statuts du 18 octobre 1965), le Haut-Valais s'étant joint aux cantons centraux en 1970. En raison de l'intensification de la collaboration, on envisage la création d'un centre de planification pour toute la Suisse centrale.

Parmi les objets traités, signalons:

- L'approbation des statuts relatifs à la collaboration des institutions de perfectionnement des enseignants en Suisse centrale.

- La création d'une Conférence des conseillers d'orientation de Suisse centrale.
- La préparation d'un plan d'études et de réformes des écoles secondaires du premier cycle.
- L'élaboration d'un bulletin scolaire commun pour les écoles primaires.
- L'approbation des statuts de l'Office d'orientation académique.

Suisse orientale (AI, AR, FL, GL, GR, SG, SH, TG, ZH)

Bien qu'ayant une activité régulière depuis de nombreuses années, la Conférence de Suisse orientale ne s'est donné un règlement de gestion que depuis 1972.

Les organes suivants ont ainsi été prévus: présidence et secrétariat, conférence des secrétaires, commissions (perfectionnement des enseignants, mathématiques, français pour le degré moyen). Dans cette région, l'accent est mis sur le perfectionnement des enseignants. A cette fin, les cantons suivants ont engagé un ou plusieurs collaborateurs pédagogiques ou délégués: ZH (3), SG (2), GR (2), TG (1), GL (1), FL (1).

PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DIP

Ratification des statuts du Centre suisse de coordination des moyens d'enseignement audio-visuels (CESMA)

C'est lors de sa séance du 24 mai 1973 que la Conférence DIP a signé les statuts du CESMA, Centre qui regroupe les organismes et les institutions qui exercent, en Suisse, une activité dans le domaine de la technologie de l'enseignement et de la pédagogie des media. Les membres fondateurs du CESMA sont les suivants: l'Association suisse des offices du film d'enseignement, la Communauté suisse de travail jeunesse et mass-media, l'Ecran suisse des jeunes, la Cinémathèque suisse et le Pestalozzianum de Zurich.

Recommandation concernant les facilités à accorder aux élèves qui changent de canton

Approuvée le 25 octobre 1973, cette recommandation préconise les mesures suivantes:

- La publication, par chaque canton, d'une brochure d'information à l'intention des parents immigrés et l'orientation individuelle de ces derniers.
- L'établissement d'un dossier scolaire par le canton de départ afin de faciliter la tâche des enseignants du canton d'arrivée.
- La recherche d'un système d'accueil qui évite la perte d'une année scolaire à un élève qui suivait normalement l'enseignement dans le canton de départ (les cours particuliers mis en place dans ce but ne devant pas être à la charge des parents immigrés).

Soutien du Centre de coordination pour la recherche en matière d'éducation

Le 24 mai 1973, la Conférence DIP a décidé de soutenir financièrement le Centre de coordination d'Aarau par une contribution annuelle de 50 000 francs (ou de 80 000 francs si la Confédération ne participe pas à son financement). La Division de la science et de la recherche est toutefois disposée à soutenir le Centre d'Aarau de manière analogue (50 000 francs

par an) en raison de l'importance qu'elle attache à la coordination de la recherche éducationnelle. La révision des statuts de ce Centre est ainsi engagée.

4. MOUVEMENT ÉDUCATIF A TRAVERS LES CANTONS

Sans être officiellement coordonnées, plusieurs des réformes entreprises (ou projetées) dans les différents cantons présentent des tendances communes. Cela nous permet de les grouper suivant certains thèmes.

EXTENSION DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

Dans plusieurs cantons (BE, GL, LU, SG, SH, SO, UR, VS, ZH), la législation a été modifiée (ou le sera prochainement) en faveur du développement des écoles enfantines durant les deux années qui précèdent la scolarité obligatoire, tout en laissant aux communes une grande autonomie. Parallèlement, des mesures sont prises (ou projetées) pour améliorer notamment la formation des maîtresses de ces écoles.

RENOUVELLEMENT DES PROGRAMMES DES ÉCOLES PRIMAIRES

C'est en Suisse romande que ce renouvellement est le plus éclatant. En effet, la Commission interdépartementale romande de coordination de l'enseignement primaire (CIRCE) a élaboré dès 1967 — avec l'aide de plusieurs sous-commissions d'enseignants — un plan d'études qu'elle a officiellement remis à la Conférence intercantonale des chefs des Départements de l'Instruction publique de Suisse romande et du Tessin, le 15 décembre 1972; plan d'études qui sera mis progressivement en vigueur de 1973 à 1979 et qui concerne les quatre premières années primaires et les disciplines suivantes: éducation des perceptions, français, écriture, mathématique, connaissance de l'environnement, éducation artistique, éducation physique.

En Suisse alémanique, quelques cantons (BE, NW, ZH) ont modernisé (ou vont actualiser) leurs plans d'études dans leur ensemble. La plupart des cantons procèdent en ce moment à des expériences dans plusieurs branches.

EXPÉRIENCES AU DEGRÉ OBSERVATION ET ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Après l'introduction du Cycle d'orientation à Genève (entre 1962 et 1967), puis un peu plus tard à Neuchâtel, de nouvelles expériences ont été tentées en évitant la séparation des élèves en sections distinctes par l'introduction de cours à niveaux. Il s'agit des essais de Dulliken (SO) en 1970, de l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel (1971), du Cycle d'orientation de Budé (GE) en 1971, de Rolle (VD) en 1972. Ces expériences ont été répétées et poursuivies ou étendues; c'est le cas notamment du canton de Vaud où 26 classes de 4^e année avec 630 élèves de la région de Vevey ont commencé une telle expérience en septembre 1973.

Une organisation semblable du degré observation et orientation sera mise en place à Muttenz (BL) en 1976 et une autre est projetée dans une école de la ville de Berne. Par contre, le projet de Bâle-Ville a été refusé en votation populaire le 4 novembre 1973.

D'autres cycles d'orientation, avec des sections, ont été mis en place au Tessin (1972) ou seront créés en 1974 dans les cantons du Valais et de Fribourg. Des projets semblables avec création de centres régionaux existent encore dans d'autres cantons (LU, SG, SH). Dans le canton de Zurich, une initiative est lancée en vue d'instituer un cycle d'orientation en 7^e, 8^e et 9^e années scolaires, avec expérimentation préalable.

RÉFORMES DE L'ENSEIGNEMENT GYMNASIAL

Ces réformes peuvent être classées en deux catégories :

- D'une part, dans les écoles qui décernaient une maturité cantonale de type langues modernes ou commerciale, on modifie les structures et les programmes de manière à pouvoir délivrer des maturités de type D (langues modernes) ou E (socio-économique) nouvellement reconnues par la Confédération.
- D'autre part, il s'agit d'expériences menées à la limite de l'« Ordonnance sur la reconnaissance de certificats de maturité par le Conseil fédéral » du 22 mai 1968 (ORM) et qui vont dans le sens des options préconisées dans le rapport de la Commission d'experts pour l'enseignement secondaire de demain. Des gymnases de plusieurs cantons sont engagés dans cette forme de renouvellement, en attendant qu'un article d'exception soit introduit dans l'ORM et permette des expériences plus larges.

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS

Tous les cantons ayant pris nettement conscience de l'importance de la formation initiale des enseignants et de leur perfectionnement dans la perspective des réformes qui sont engagées ou qui devront être engagées, des mesures ont été prises un peu partout pour améliorer la préparation des enseignants. La plupart d'entre elles envisagent la prolongation d'une année de la formation des maîtres primaires en mettant l'accent sur une formation didactique plus poussée.

Quant au perfectionnement des enseignants, il est d'autant plus intensifié que les innovations entreprises sont plus profondes. Ceci implique une analyse approfondie des diverses stratégies des changements à opérer.

5. CONSIDÉRATIONS FINALES SUR LA COORDINATION SCOLAIRE EN SUISSE

COORDINATION ADMINISTRATIVE

Succès en Suisse romande

L'adhésion des cantons romands au Concordat sur la coordination scolaire s'est effectuée très rapidement et tous les cantons appliquent déjà les quatre clauses obligatoires de cet accord intercantonal.

Temps d'arrêt en Suisse alémanique

Les cantons alémaniques, au contraire, ont buté sur la dernière clause obligatoire du Concordat qui prévoit le début de l'année scolaire entre la mi-août et la mi-octobre. Et, comme parmi ceux-là se trouvent les deux cantons les plus peuplés de Suisse — Zurich et Berne — l'harmonisation

administrative est en sursis dans la partie alémanique du pays et par conséquent dans l'ensemble de la Suisse.

COORDINATION INTERNE

Intense activité en Suisse romande

Cette activité se situe déjà au niveau des programmes pour les quatre premières années primaires et elle se poursuit pour les deux années suivantes où les différences de structures font surgir les premières difficultés. L'application généralisée des plans d'études romands ne manquera pas à son tour de poser des problèmes délicats au niveau du perfectionnement des enseignants, leur préparation initiale étant assez différente d'un canton à l'autre et les moyens que les cantons peuvent engager étant eux aussi très variables.

Phase de réflexion et de maturation en Suisse alémanique

Les cantons alémaniques n'ont pas encore coordonné leurs expériences au plan régional, comme en Suisse romande, mais de nombreux travaux préparatoires vont dans ce sens. De toute façon, les contacts se multiplient entre les responsables des services de réforme et de planification pour favoriser au maximum la coordination recherchée.

Importance du rôle de la Commission pédagogique

C'est à cette Commission permanente de la Conférence DIP que revient le rôle de coordonnateur entre les différentes conférences régionales et en particulier entre les régions linguistiques du pays. Ainsi qu'on a pu en juger par son activité, elle déploie tous ses efforts dans ce sens depuis sa création.

EMILE BLANC
Directeur adjoint
*du Centre suisse de documentation
en matière d'enseignement et d'éducation*